



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revendications

Question écrite n° 1613

Texte de la question

M. Pierre Goldberg porte à la connaissance de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation les propositions de la fédération CGT des services publics de l'Allier pour engager des réformes mettant en place des moyens pour assurer un service public de qualité : arrêt des réformes en cours, réforme de l'Etat, réforme hospitalière, privatisations et la mise en oeuvre du plan Juppé ; revalorisation des rémunérations et pensions, la reconstruction de la grille de la fonction publique sur la base de 8 500 francs minimum avec une valeur du point portée à 35 francs ; réduction du temps de travail à trente-cinq heures, sans perte de salaire, en rejetant toute forme de flexibilité et d'annualisation, et compensée en emplois statutaires ; abaissement de l'âge de départ en retraite à taux plein ; pérennisation des régimes spéciaux et notamment de la CNRACL et suppression de la surcompensation ; mesures permettant de développer la démocratie, ouvrant des droits réels à l'intervention des personnels. Par ailleurs, ce syndicat s'inquiète de la création de 350 000 emplois de non-titulaires et de l'absence de propositions de négociations salariales dans la fonction publique. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre sur ces différents aspects.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé de ne pas donner suite au plan de réduction globale du nombre de fonctionnaires décidé par le précédent gouvernement. L'adaptation, la modernisation des structures et du fonctionnement des services publics doivent se poursuivre pour correspondre à l'évolution de leurs missions et garantir la qualité du service rendu aux citoyens au meilleur coût. Dans ce cadre, le Gouvernement entend faire des fonctionnaires les premiers acteurs de cette rénovation et donner ainsi une nouvelle ambition à la réforme de l'Etat. Pour assurer un minimum de 8 500 francs brut mensuel, le point de la fonction publique devrait être porté de 352,67 francs en octobre prochain à 420 francs, soit une augmentation de 29 %. Une telle mesure serait d'un coût total de 178,6 milliards de francs, soit 2,2 % du PIB prévu en 1997, et 10,3 % du budget de l'Etat pour la même année. L'importance des montants en cause est incompatible avec l'objectif de maîtrise des dépenses publiques décidé par le Gouvernement. S'agissant de la réduction du temps de travail, elle nécessite une concertation approfondie avec l'ensemble des partenaires concernés. Elle doit également s'apprécier au regard de la perspective de modernisation du service public et en fonction des objectifs économiques et sociaux que s'est fixés le Gouvernement. S'agissant des régimes spéciaux de retraite des fonctionnaires, l'honorable parlementaire est informé qu'il n'est pas envisagé d'en remettre en cause les principes fondateurs. Concernant la CNRACL, le Gouvernement a décidé de ne pas augmenter en 1998 les cotisations employeurs tout en indiquant qu'il conviendrait d'étudier avec soin l'évolution de ce régime. Pour ce qui est des projets du Gouvernement destinés à favoriser l'embauche de jeunes gens dans des secteurs d'activités autres que ceux correspondant aux activités marchandes, un projet de loi est en cours d'examen au Parlement. La philosophie du programme est de favoriser la solvabilisation d'activités nouvelles répondant à des besoins émergents ou non satisfaits. La ministre de l'emploi et de la solidarité, lors de la présentation du projet de loi, a rappelé qu'il n'était pas question d'embaucher des jeunes sous contrat précaire ou de remplacer des personnels titulaires. Elle a donné instruction aux préfets de vérifier le caractère nouveau, l'intérêt et les possibilités de solvabilisation

des nouvelles activités proposées, afin de prévenir l'émergence d'une fonction publique bis, lorsqu'il s'agira d'employeurs publics. Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation a indiqué, lors de la réunion du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat le 8 juillet 1997, la nécessité d'un « dialogue sincère, approfondi et lucide ». Cette volonté de concertation, également exprimée par le Premier ministre dans son discours aux préfets, concernera bien entendu tous les dossiers touchant à la situation des fonctionnaires, selon un calendrier à définir.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Goldberg](#)

Circonscription : Allier (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1613

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2463

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3325